



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Service Juridique
JPB/MB

**DECISION DU MAIRE N° 2022/11/221 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Honoraires dus à l'Étude d'Huissiers de Justice associés ALLIANCE JURIS (DONSIMONI-TRICOU-IMARD-COTTINET CIANFARANI ET ASSOCIÉS ou SELARL ALLIANCE JURIS) relatifs à un constat d'affichage du Permis de construire n° 78545 22 B0011 sur le terrain de l'école Victor Hugo à Saint-Cyr-l'École (3^{ème} passage).

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, et notamment son alinéa 11°.

Vu l'arrêté municipal n° 2022-08-118 du 22 août 2022 de non opposition à l'exécution des travaux de réaménagement et d'extension de l'école Victor Hugo pour la création d'un centre périscolaire de surface de plancher supplémentaire de 246 m².

Vu la demande d'honoraires formulée le 31 octobre 2022 par l'Étude d'Huissiers de Justice associés ALLIANCE JURIS (DONSIMONI-TRICOU-IMARD-COTTINET CIANFARANI ET ASSOCIÉS ou SELARL ALLIANCE JURIS) relative à un constat d'huissier effectué le 27 octobre 2022 (3^{ème} passage) pour attester de l'affichage du permis de construire n° 78545 22 B0011 relatifs aux travaux susmentionnés.

Considérant la nécessité de faire constater avec le concours d'un huissier de justice l'affichage de l'autorisation d'utilisation du sol susvisée.

Considérant qu'il y a lieu de régler les honoraires afférents à ce constat établi par la SELARL ALLIANCE JURIS, à la demande de la mairie de Saint-Cyr-l'École.

DECIDE :

Article 1 : La commune de Saint-Cyr-l'École règlera à la SELARL ALLIANCE JURIS sise 73 bis, rue du Maréchal Foch, 78000 Versailles, la somme de 165,34 € HT, soit 198,41 € TTC, concernant le constat d'huissier effectué le 27 octobre 2022 (3^{ème} passage) pour attester de l'affichage du permis de construire n° 78545 22 B0011 relatifs aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école Victor Hugo pour la création d'un centre périscolaire de surface de plancher supplémentaire de 246 m².

Article 2 : Les honoraires dus à la SELARL ALLIANCE JURIS, sont inscrits au budget de l'exercice 2022, au chapitre 020, article 6227.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 9 NOV. 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 9 NOV. 2022
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 9 NOV. 2022



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Honoraires dus à l'Étude d'Huissiers de Justice associés ALLIANCE JURIS (DONSIMONI-TRICOU-IMARD-COTTINET CIANFARANI ET ASSOCIÉS ou SELARL ALLIANCE JURIS) relatifs à un constat d'affichage du Permis de construire n. 78545 22 B0011 sur le terrain de l'école Victor Hugo à Saint-Cyr-l'École (3ème passage).

Date de transmission de l'acte : 09/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 09/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-11-221 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221109-2022-11-221-AU

Date de décision : 09/11/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice